



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de **LA MOTTE CHALANCON**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 avril 2026**

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Jeannette LACOUR, 1^{ère} Adjointe
Nicolas LOMBARD, 2^{ème} Adjoint
Nathalie BOUTARD, 3^{ème} Adjoint
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal
Manon PASQUAL, Conseillère Municipale
Laura LECOCQ, Conseillère Municipale
Léo MROZ, Conseiller Municipal
Sabry DASILVA, Conseiller Municipal
Marc PICCARDI, Conseiller Municipal
Sonia LISO, Conseillère Municipale

Absents : x

Excusés : x

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et atteste que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité.
En ce qui concerne le Procès-Verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, Sonia LISO demande le rajout suivant :
« Marc PICCARDI est intervenu pour remercier les électeurs qui ont voté pour eux. Les deux élus les représenteront durant le mandat ».

Il propose de rajouter 2 délibérations :

- Désignation d'un délégué à la Défense
- Désignation des membres de la commission appels d'offre

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à l'exception des délibérations suivantes qui sont décalées :

- Création d'emplois saisonniers pour la piscine
- Désignation des membres de la commission des impôts directs

Délibération n° 1 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités avec effet au 20 mars 2026 comme suit :
Indemnité du Maire : 28.1 % de l'indice brut 1027
Indemnité des Adjointes : 10.89 % de l'indice brut 1027

Suivant les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune étant chef-lieu de canton une majoration de 15 % sera appliquée sur les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Marc PICCARDI demande au Maire de lui donner le montant des indemnités.

Réponse du Maire : 1 328.32 € brut pour le Maire et 515.26 € brut pour les Adjointes

Voir tableau annexe : récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2 : Délégations du Conseil données au Maire et aux Adjointes

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Marc PICCARDI et Sonia LISO) :

- **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes permettant :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par an validé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- 32° De procéder au renouvellement des conventions et des contrats de locations.

Après la lecture du Maire, Marc PICCARDI informe qu'il déplore de ne pas avoir eu les documents avant le conseil pour les étudier. Le Maire lui répond que les informations ne sont pas communiquées mais que, suite à l'envoi de la convocation comprenant l'ordre du jour, les membres du conseil municipal peuvent venir les consulter en mairie.

Délibération n° 3 : Désignation des délégués du Syndicat Départemental de Télévision

Le Maire expose que par courrier en date du 5 mars 2026, la Présidente du SDTVD (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues :

Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision

Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :
 - o COMBEL Laurent, né le 03/12/1967, laurent.combel@gmail.com
 - o LECOCQ Laura, née le 03/08/1992, laura.lecocq@new-energy.fr

Délibération n° 4 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pas des Ondes

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte du Pas des Ondes, autorisé par arrêté préfectoral du 20 avril 1995.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de 3 délégués et de 3 délégués suppléants.

Le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : COMBEL Laurent – LACOUR Jeannette – DA SILVA Sabry
Suppléants : BOUTARD Nathalie - POLETTO Pierre – MROZ Léo

Marc PICCARDI souhaite qu'un représentant de l'opposition, Sonia LISO ou lui-même fasse partie des délégués. Le Maire soumet au vote cette demande : 9 voix contre et 2 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Marc PICCARDI et Sonia LISO)

- **DESIGNE** comme délégués du Syndicat Mixte du Pas des Ondes :
 - Titulaires : COMBEL Laurent – LACOUR Jeannette – DA SILVA Sabry
 - Suppléants : BOUTARD Nathalie - POLETTO Pierre – MROZ Léo

Délibération n° 5 : Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, la Présidente du SDED (Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Marc PICCARDI et Sonia LISO)

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - o COMBEL Laurent, né le 03/12/1967, laurent.combel@gmail.com
 - o LOMBARD Nicolas, né le 16/01/1986, nicolas.lombard26470@gmail.com

Délibération n° 6 : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire informe qu'en raison du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il convient également de procéder à l'élection et à la nomination des membres de ce Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le nombre de membres à 3
- **DESIGNE** comme membres du CCAS
 - o LACOUR Jeannette
 - o PASQUAL Manon
 - o LISO Sonia

Délibération n° 7 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et que celui-ci demande la désignation, pour la période 2026-2032, d'un délégué élu et d'un délégué agent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE**
 - o LISO Sonia en tant que déléguée élue
 - o BONNARD Isabelle en tant que déléguée agent

Délibération n° 8 : Désignation du délégué pour les élections Sénatoriales

Le Maire informe le Conseil des prochaines élections Sénatoriales qui auront lieu en septembre 2026. Les Conseillers doivent désigner le délégué et les 3 suppléants qui participeront à cette élection.

Le Maire propose la liste suivante :

- o Délégué : COMBEL Laurent
- o Suppléants : LACOUR Jeannette – LOMBARD Nicolas – BOUTARD Nathalie

Marc PICCARDI souhaite qu'un représentant de l'opposition, Sonia LISO ou lui-même fasse partie des délégués. Le Maire soumet au vote cette demande : 8 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Marc PICCARDI et Sonia LISO)

- **DESIGNE**

- o Délégué : COMBEL Laurent
- o Suppléants : LACOUR Jeannette – LOMBARD Nicolas – BOUTARD Nathalie

Délibération n° 9 : Désignation des délégués du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée et, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme délégués au Syndicat

- o Titulaire : COMBEL Laurent
- o Suppléant : PICCARDI Marc

Délibération n° 10 : Création d'emploi saisonnier pour le camping

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi non permanent pour la gestion du camping municipal pour la saison 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, du 16 avril au 13 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire

- À créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à raison de 35 heures hebdomadaires du 16 avril au 13 septembre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Délibération n° 11 : Création d'emploi saisonnier d'Adjoint Technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi non permanent pour l'accroissement d'activité du service technique et le remplacement des congés d'été des agents permanents pour la saison 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, du 20 avril au 18 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il précise que cet agent interviendra notamment le samedi matin dans le camping municipal.

Marc PICCARDI interroge sur la réalité du besoin, vu la masse salariale.

Le Maire répond que le besoin est réel, compte tenu des vacances d'été des 2 agents titulaires et de la surcharge de travail estivale. D'autre part, pour certaines tâches, notamment les interventions à la STEP, il est obligatoire que 2 agents soient présents.

Sonia LISO reconnaît la nécessité de création du poste mais demande si on ne pourrait pas réduire la durée. Le Maire répond qu'il y a beaucoup de travail dès le printemps pour l'entretien des espaces verts et la préparation du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins 2 abstentions (Marc PICCARDI et Sonia LISO)

- **AUTORISE** le Maire
 - À créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à raison de 35 heures hebdomadaires du 20 avril au 18 septembre 2026.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Délibération supplémentaire n°12 : Désignation d'un Délégué à la Défense

Le Maire informe que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Mr Marc PICCARDI comme délégué à la Défense

Délibération supplémentaire n°13 : Désignation des membres de la commission d'appels d'offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Le Maire propose la liste suivante :

- Président : COMBEL Laurent
- Membres : LACOUR Jeannette – LOMBARD Nicolas – POLETTO Pierre
- Suppléants : PICCARDI Marc – LECOCQ Laura – DA SILVA Sabry

Marc PICCARDI souhaite qu'en l'absence d'une commission de finances (instance de contrôle), un membre de l'opposition siège à cette commission.

Suite à cette intervention, Nicolas LOMBARD propose de céder sa place de membre à Marc PICCARDI et de devenir suppléant.

Cette proposition est soumise au vote par le Maire et acceptée à l'unanimité.

Marc PICCARDI demande ensuite que Sonia LISO soit intégrée en tant que suppléante.

Laura LECOCQ propose de céder sa place.

Le Maire soumet cette demande au vote. Elle est également acceptée à l'unanimité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme membres de la commission d'appels d'offre :
 - Président : COMBEL Laurent
 - Membres : LACOUR Jeannette – PICCARDI Marc – POLETTO Pierre
 - Suppléants : LOMBARD Nicolas – LISO Sonia – DA SILVA Sabry

Sujets évoqués par le Maire :

OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) : le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales s'est vu proposer par la DDT de la Drôme de porter un dispositif d'accompagnement des Communes dans la mise en œuvre de leurs OLD. Un élu référent doit être désigné dans chaque commune.

Marc PICCARDI se porte volontaire. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Gendarmerie : Le Colonel de Gendarmerie est venu inspecter les locaux de la gendarmerie de la Motte Chalancon récemment. Ces locaux, gérés par une société, sont en très mauvais état. Le Maire a fait intervenir le Sénateur Bernard BUIS et un courrier va être adressé au Ministère de l'Intérieur afin que des travaux soient réalisés.

Passerelle : Le Maire informe qu'un devis d'environ 9 000 euros TTC a été validé afin que les travaux puissent être terminés avant la saison estivale. La passerelle sera réalisée en bois sur la structure existante. Marc PICCARDI déplore que les riverains n'aient pas été concertés en amont, et qu'aucune solution alternative n'ait été étudiée. (Caillebotis en ferraille par exemple). Le Maire répond que plusieurs solutions ont été envisagées, mais qu'aucune n'était satisfaisante, car soit trop chères (pour une passerelle métallique, un confinement est nécessaire), soit nécessitant un délai trop important (loi sur l'eau : commission 2 mois, ...).

Un débat s'ensuit entre le Maire et Marc PICCARDI (sujet de la pile, de l'affouillement, de l'atterrissement,

Le Maire rappelle que la commune n'a pas le pouvoir d'intervenir sur les berges des rivières. Seul le SMEA est compétent dans ce domaine.

Toilettes école maternelle : Des devis ont été demandés afin que des travaux de séparation (filles/garçons) soient réalisés.

Appartement sous l'ancienne poste : Des devis vont être demandés afin de réhabiliter cet appartement.

Cloches : La société PACCARD, qui assure la maintenance des cloches de l'église, nous a informé que des travaux devaient être réalisés. Un devis initial de 5 000 euros a été établi.

Marc PICCARDI demande quels seraient les travaux à effectuer.

Le Maire répond qu'il va prendre rendez-vous avec l'entreprise afin de discuter du problème. Marc PICCARDI, en accord avec lui, sera également présent.

Voitures tampon : Suite à l'engagement pris par le Maire durant les élections, un relevé des voitures stationnées sur le même emplacement durant plusieurs semaines a été réalisé et la gendarmerie a procédé au marquage de ces véhicules qui seront prochainement enlevés par la fourrière.

Marc PICCARDI indique qu'il est favorable à cette procédure, mais il reproche au Maire une vision ciblée et non exhaustive. Ce dernier répond qu'il n'y a eu aucun ciblage.

Nathalie BOUTARD rappelle qu'en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire, le Maire a tous pouvoirs pour dénoncer une infraction.

Maison de santé : une sage-femme de Nyons assurera une permanence tous les vendredis matin sur rendez-vous à compter du 21 avril.

Arrêtés de délégation et de signature : le Maire procède à la lecture des arrêtés suivants, prenant effet au 2 avril :

Délégation de fonction à Madame LACOUR Jeannette 1^{ère} Adjointe pour :

- Urbanisme
- Eau et assainissement
- Camping et piscine
- Affaires sociales
- Personnel secrétariat, agence postale, cantine et garderie
- Marchés
- Impôts, Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Appels d'offres et marchés publics
- Plan de sauvegarde
- Rivières, Syndicat Mixte d'Eygues et Aygues (SMEA)
- Plan d'eau, Syndicat Mixte du Pas des Ondes (SMPO)

Délégation de fonction à Monsieur LOMBARD Nicolas 2^{ème} Adjoint pour :

- Voirie et technique
- Bâtiments
- Personnel technique
- Déchets
- Appels d'offres et marché public
- Énergie et SDED

Délégation de fonction à Madame BOUTARD Nathalie, 3^{ème} Adjointe pour :

- Personnel entretien et ATSEM
- Assurances et affaires juridiques
- Associations
- Manifestations, gestion des tables, bancs et chaises
- RPI et centre de loisirs

Délégation de signature à

- Madame LACOUR Jeannette, 1^{ère} Adjointe,

- Monsieur LOMBARD Nicolas, 2^{ème} Adjoint,
 - Madame BOUTARD Nathalie, 3^{ème} Adjointe
- pour certification matérielle, électronique et conforme des pièces concernant :
- Bordereaux de mandats de paiement (signature électronique)
 - Bordereaux de titres de recette (signature électronique)
 - Bons de commande
 - Délivrance d'actes d'État Civil
 - Actes notariés
 - Emprunts communaux
 - Contrats de travail
 - Baux
 - Gestion du domaine public
 - Documents d'urbanisme

Un autre arrêté va être pris dès le vendredi 3 avril pour donner délégation aux Finances à Monsieur Pierre POLETO avec délégation de signature pour les bordereaux de mandats et de titres.

Questions diverses :

Marc PICCARDI revient sur les indemnités du Maire et des Adjoints et demande quels en étaient les montants lors du mandat précédent.

Réponse du Maire : 1 205.41 € brut pour le Maire et 467.98 € brut pour les Adjoints

Il rappelle qu'une majoration de 15% est appliquée car la Commune est un ancien chef-lieu de Canton.

Marc PICCARDI soulève le problème du chauffage de l'église. La chaudière au fuel, très vieille, ne fonctionne plus, et il conviendrait d'envisager un autre système de chauffage, par exemple des infrarouges. Le Conseil le charge de demander des devis afin d'étudier toutes les possibilités.

Fin de la réunion à 19h45

Le secrétaire de séance,
Pierre POLETO



Le Maire,
Laurent COMBEL

